SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS AMEL à SURESNES

Description de l'établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 05/11/2020

Nom: AMEL

Adresse: 65RUE DE LA REPUBLIQUE

Commune principale: SURESNES (92073)

Communes secondaires Non renseigné

Activités : 28.7N - Fabrication de petits articles métalliques

Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 20/12/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant: SSP04000380101

Ancien identifiant SIS: Non renseigné

Description¹: Le terrain a été occupé en partie par un ancien traitement de surface. Des travaux

de remise en état ont été réalisés par le promoteur immobilier. Les terrains présentent encore des traces de pollution en composés organiques volatils halogénés, en hydrocarbures et en métaux lourds. Par ailleurs des mesures d'air ambiant ont été réalisées dans les nouveaux bâtiments par le bureau d'études en janvier 2019 afin de vérifier la volatilité du mercure présent dans les sols. L'ensemble des mesures réalisées montrent l'absence d'impact en mercure

(mercure non quantifié) dans les logements.

Les terrains ont été remis en état pour un usage résidentiel selon les éléments

transmis par le bureau d'études.

Documents associés²: Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 16/11/2022

Enjeux et environnement :

Description³: La société AMEL a exploité un atelier de traitement de surface soumis à

autorisation (rubrique 2565). L'exploitant n'était pas propriétaire des terrains sur

lesquels il exploitait ses ateliers. La société a été expulsée du terrain

Par courrier du 30/03/2017, la société AMEL à notifié la cessation de ses activités de traitement de surface. Toutefois, l'exploitant n'a pas transmis les justificatifs concernant la mise en sécurité du site ainsi que





le mémoire de réhabilitation du site.

La société AMEL a été mise en demeure, par l'arrêté préfectoral du 11/07/2018 de respecter, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'arrêté, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25/02/2002 relative à la mise en sécurité du site et à la transmission d'un mémoire de réhabilitation.

Dans un courrier du 19 juin 2018, l'exploitant a indiqué que des travaux étaient en cours sur le site et ceux-ci n'étant pas achevés, les justificatifs et le mémoire de réhabilitation n'étaient alors pas disponibles.

Par courriel du 8 juin 2020, la société AMEL a transmis un plan de gestion de la pollution des sols au droit du site situé 65, rue de la République à Suresnes. Ce plan de gestion, daté de juillet 2017, a été réalisé pour le compte de la SCCV SURESNES CLAVE dans le cadre du « Changement d'usages : Ensemble immobilier de logements collectifs sans niveau de sous-sol et avec des espaces verts collectifs et privatifs ». Ce document n'est pas réalisé dans le cadre réglementaire de la cessation d'activité de l'installation classées. Les conditions de remise en état du terrain n'ont pas été définies conformément aux dispositions de l'article R. 512-39-2 du code de l'environnement. Toutefois, l'inspection constate que le changement d'usage pour un usage de logements des terrains a déjà été fait avec l'accord de la Mairie et en accord avec la SCCV SURESNES CLAVEL qui est dorénavant propriétaire du terrain.

Ce plan de gestion présente l'étude environnementale et historique réalisée pour dimensionner les investigations, les résultats des investigations, la détermination des sources concentrées de pollution. Ces éléments constituent un mémoire de réhabilitation qui couvre un terrain plus important que juste le terrain de la société AMEL.

Par ailleurs, un rapport de fin de travaux a été transmis et confirme la réalisation des excavations demandées dans le plan de gestion.

Selon les éléments portés à la connaissance de l'inspection, les éléments transmis permettent de considérer que le site a été remis dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Considérant la réalisation des travaux de remise en état pour un changement d'usage des terrains pour une utilisation résidentielle ;

Considérant que la préfecture des Hauts-de-Seine et l'inspection des installations classées n'ont été destinataires des mesures de réhabilitation qu'à la fin des travaux et après la construction d'habitation,

Considérant l'absence de consultation pour définir l'usage imposé pour la remise en état en application de l'article R. 512-39-2,

il a été considéré que le changement d'usage des terrains et les travaux réalisés pour ce changement d'usage sont de la responsabilité de l'aménageur en application du second alinéa du point I de l'article R. 512-39-4 du code de l'environnement.

Par conséquent, le préfet des Hauts-de-Seine a pris acte du fait que le site a été remis dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et a été remis en état pour un usage d'habitation sous la responsabilité de l'aménageur.





Polluant(s) identifié(s) ou Non renseigné

suspecté(s):

Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Suresnes	1	AB	0285	92
Suresnes	1	AB	0286	92
Suresnes	1	AB	0287	92
Suresnes	1	AB	0288	92



Plans cartographiques:



Coordonnées du centroïde RGF93 / Lambert-93 (EPSG:2154):

null Superficie estimée :

Long.: 642929.5769991871, Lat.: 6862870.334967868





^{1 -} Pour les etablissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)

^{2 -} Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les etablissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.